

Département de Haute-Savoie

Commune de VULBENS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Juillet 2023

**Liste des pièces constitutives
du dossier de modification simplifiée n°1
du PLU de VULBENS**

0.ACTES ADMINISTRATIFS

0.1.ARRÊTE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

1.NOTICE EXPLICATIVE – RAPPORT JUSTIFICATIF

PIECES DU PLU APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

- 3a.REGLEMENT GRAPHIQUE – Echelle 1/6000ème
- 3b.RAGLEMENT GRAPHIQUE – Echelle 1/2000ème

Département de Haute-Savoie

Commune de VULBENS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



0.ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet 2023

Département de Haute-Savoie

Commune de VULBENS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Arrêté municipal
prescrivant la modification simplifiée n°1

Juillet 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Maire de la Commune de VULBENS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Vulbens approuvé le 18/09/2019,

CONSIDERANT que le règlement graphique du PLU est entaché d'une erreur matérielle correspondant à une incohérence entre le lettrage affiché et la délimitation d'une zone agricole,

CONSIDERANT que la rectification à apporter n'est pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT que la modification à apporter n'a pas non plus pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée, selon l'article L.153-45, dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Vulbens, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée en vue de rectifier une erreur matérielle correspondant à une incohérence entre le lettrage affiché et la délimitation d'une zone agricole ;

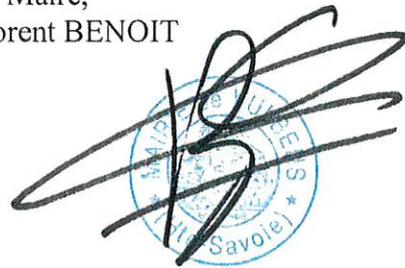
Article 2 : le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public ;

Article 3 : le dossier de modification simplifiée et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, feront l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Vulbens pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Vulbens, le 06 06 2023 .
Le Maire,
Florent BENOIT



Département de Haute-Savoie

Commune de VULBENS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Notice de Présentation

Juillet 2023

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vulbens a été approuvée par délibération du conseil municipal du 20 mars 2019. Suite à un recours gracieux de la Préfecture de Haute-Savoie demandant principalement à revoir un échéancier d'urbanisation pour les zones AU, une délibération complémentaire d'approbation de la révision générale du PLU a été adoptée le 17 juillet 2019.

Le document d'urbanisme a fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée le 18/09/2019 suite à la déclaration de projet de création d'un collège sur le territoire emportant la mise en compatibilité du PLU.

Après plusieurs mois d'utilisation du document, il a été constatée une erreur matérielle commise entre l'approbation de la révision générale et la modification n°1, correspondant à l'absence sur le règlement graphique de la couleur correspondant à une zone agricoles A sur plusieurs parcelles. Ce problème ne peut continuer à subsister et doit être corrigé.

C'est à cette fin que l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 est engagée afin de corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique.

La procédure de modification simplifiée n°1 est définie par les articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme. Ces derniers précisent que cette procédure peut être utilisée lorsque le projet n'a pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le code de l'urbanisme indique que le projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée dans les cas suivants :

- S'il s'agit d'une rectification d'une erreur matérielle,
- Dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues à l'article L.151-28* du code de l'urbanisme,
- Si le projet ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction, résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Si le projet ne diminue pas les possibilités de construire,
- Si le projet ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ou encore s'il ne rentre pas dans le champ d'une révision ou d'une modification de droit commun.

** Pour rappel, l'article L.151-28 du code de l'urbanisme indique que :*

Le règlement du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut prévoir, dans le respect des autres règles établies par le document et notamment les servitudes d'utilité publique visées à l'article L. 151-43 et sous réserve des dispositions de l'article L. 151-29 :

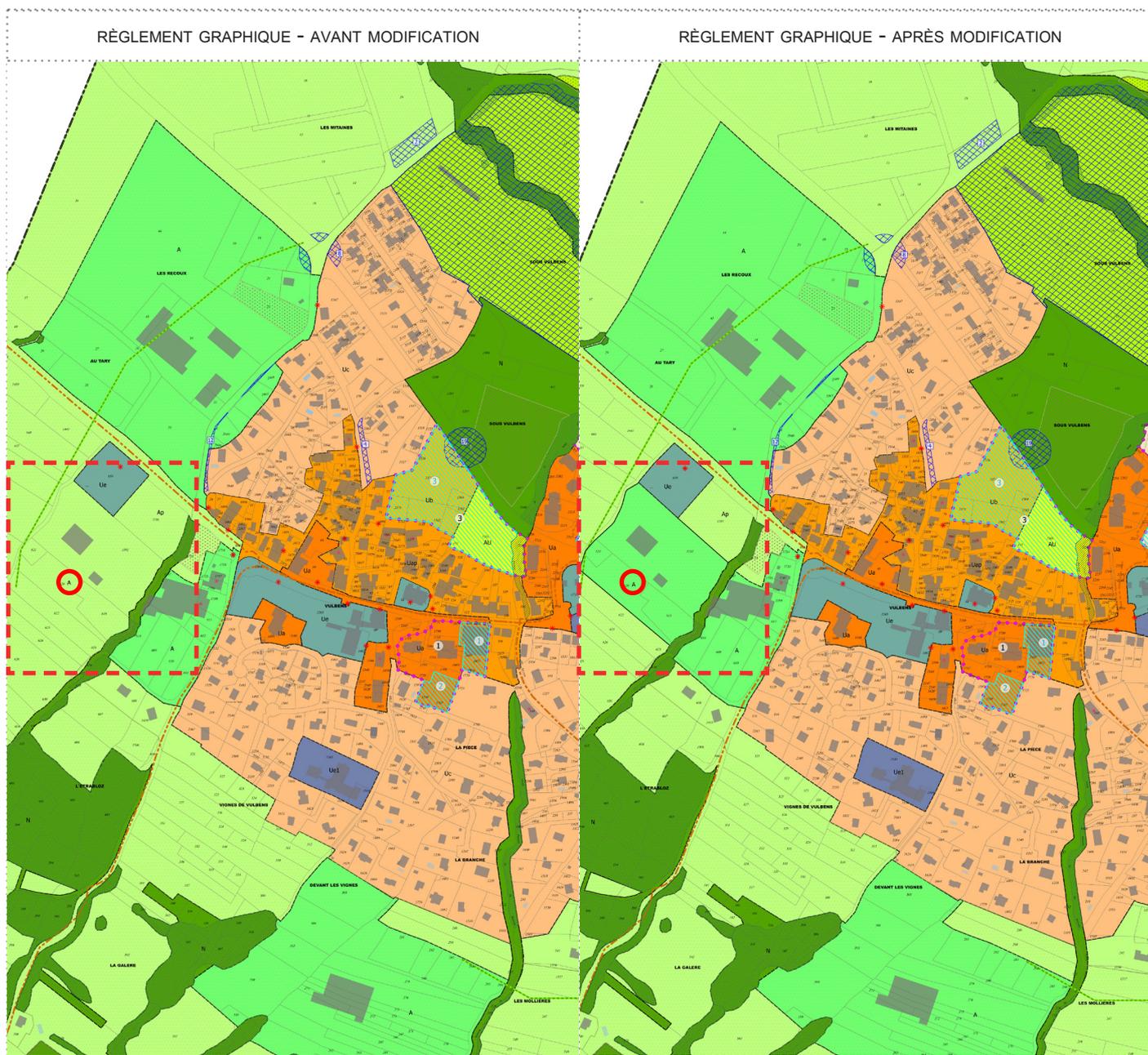
- *1° Des secteurs situés dans les zones urbaines à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. Ce dépassement, fixé pour chaque secteur, ne peut excéder 20 % pour chacune des règles concernées. L'application du dépassement ainsi autorisé ne peut conduire à la création d'une surface de plancher supérieure de plus de 20 % à la surface de plancher existante ;*
- *2° Des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération ;*
- *3° Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit qui peut être modulé mais ne peut excéder 30 %, pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive. La limitation en hauteur des bâtiments ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application de la majoration ;*
- *4° Des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, définis à l'article L. 302-16 du code de la construction et de l'habitation, bénéficie d'une majoration du volume constructible qui résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 30 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements intermédiaires et le nombre total de logements de l'opération.*

DESCRIPTION & JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Dans le règlement graphique du PLU modifié le 18/09/2019, les parcelles n°619, 620, 621 et 1592 sont couvertes par une trame de couleur «verte claire» (secteur agricole paysager) alors que le lettrage d'une zone «A» (zone agricole dérogatoire pour les constructions agricoles) est bien identifiée sur la parcelle n°620. La couleur et le lettrage sont contradictoires mais surtout elles correspondent à une erreur matérielle.

La modification consiste à supprimer cette erreur matérielle en affichant la délimitation de la zone A (vert foncé) conformément au lettrage mentionné, et ce suivant les délimitations indiquées ci-dessous.

La correction a pour effet de couvrir les parcelles et constructions agricoles existantes de la zone A dite «zone agricole dérogatoire pour les constructions agricoles» et de les retirer du secteur agricole paysager.



	<p align="center">Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p align="center">Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p> <hr/> <p align="center">Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable	
Dénomination	
Commune de Vulbens	
SIRET/SIREN	
217 403 146 00012	
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)	
1 Rue François Buloz, 74520 Vulbens – tel : 04 50 04 35 77 – Email : contact@vulbens.fr	
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable	
Florent BENOIT, Maire de Vulbens	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
Marjorie VOLCKAERT, chargée de l'urbanisme	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
Tel : 04 50 04 35 77 - Email : urbanisme@vulbens.fr	
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLU	
2.2 Intitulé du document	
PLU de Vulbens	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
18/09/2019 - https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=5.931835452&lat=46.101438409&zoom=13&mlon=5.931835&mlat=46.101438	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	
Commune de Vulbens	
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)	

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT de la Communauté de Communes du Genevois approuvé le 16/12/2013
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SAGE de l'Arve approuvé le 23/03/2018 PCAET du Genevois approuvé le 24/02/2020 PLH n°3 de la CCG en cours d'approbation
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
19/09/2018 sur la révision générale du PLU
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
18/09/2019, date de la modification n°1 du PLU
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale

ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Pas d'incidence sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui

Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée n°1 du PLU selon l'article L.153-45 du code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1645 habitants (population totale en 2020) d'après le RGP 2023

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1252,57 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	89,95 ha	7,18%	89,95 ha	7,18%
zones 1 AU	3,02 ha	0,24%	3,02 ha	0,24%
zones 2 AU	0 ha	0,00%	0 ha	0,00%
zones A	465,20 ha	37,14%	465,20 ha	37,14%
	dont - zone A = 27,79 ha - zone Ap = 437,12 ha	dont - zone A = 2,22% - zone Ap = 34,90%	dont - zone A = <u>29,62 ha</u> - zone Ap = <u>435,29 ha</u>	dont - zone A = <u>2,36%</u> - zone Ap = <u>34,75%</u>
zones N	694,40 ha	55,44%	694,40 ha	55,44%
Total	1252,57 ha	100,00%	1252,57 ha	100,00%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure a pour objectif de corriger une erreur matérielle correspondant à une incohérence entre un lettrage et une délimitation de zone agricole.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
 Non

Annexe II

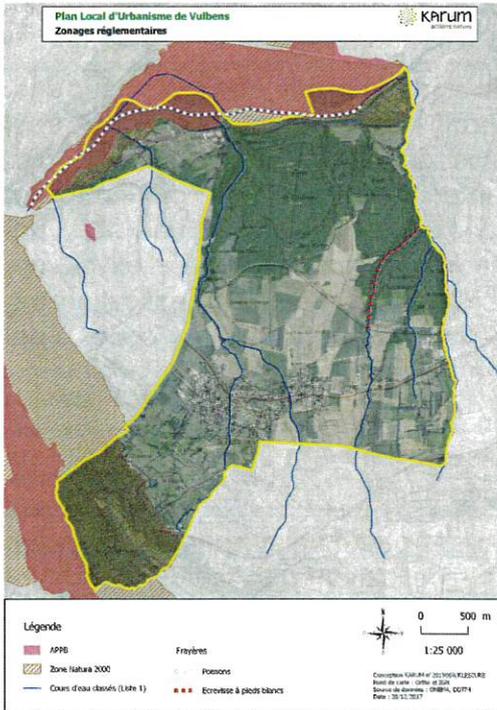
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications

Annexe II

des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

<p>Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)</p>	<p>X</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Site Natura 2000 Directive Oiseaux – n°FR8212022 - Massif du Mont Vuache Site Natura 2000 Directive Habitat – n°FR8201711 - Massif du Mont Vuache Site Natura 2000 n°FR8212001 - Etournel et défilé de l'écluse</p> 
<p>Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>X</p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>X</p>	
<p>Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>X</p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>X</p>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

Annexe II

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	Présence d'une douzaine de zones humides disséminées
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X	<input type="checkbox"/>	Présence de deux réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale : - au Nord le long du Rhône, - au Sud-Ouest sur la massif du Vuache Traversée d'un corridor écologique régional Nord-Sud

		<p>Évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Vulbens Zonage SRCE</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Limites communales Reservoirs de biodiversité Corridor écologique régional Cours d'eau Espaces perméables aquatiques Espaces perméables terrestres (Perméabilité forte) Espaces perméables terrestres (Perméabilité moyenne) Surfaces artificialisées Espaces agricoles <p>Évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Vulbens Trame verte et corridors terrestres</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Limites communales Corridors terrestres Axe central de déplacement Corridor à enjeux à préserver Corridor régional longeant l'A40 Corridor régional du Mont-Sion Trame verte Milieu très fréquenté par la faune et très favorable à la flore Milieu moins fréquenté par la faune et moins favorable à la flore
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<p>X</p>	<p>La commune est concernée par deux ZNIEFF de types I : l'étonnel et MONTAGNE DU VUACHE ET MONT DE MUSIÈGE. Ces deux zonages sont situés dans la grande ZNIEFF de type II : « Ensemble formé par la Haute chaîne du Jura, le défilé de Fort-l'écluse et l'Étonnel ».</p>

<p>Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>X</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<p>X</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'Etournel</p>

Annexe II

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection de continuités écologiques locales au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour

			entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	X	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

La procédure correspond à une rectification d'erreur matérielle d'une zone agricole.

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
01/08/23	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
CDPENAF	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Mise à disposition du dossier	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	X
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	X
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	X
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	X
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

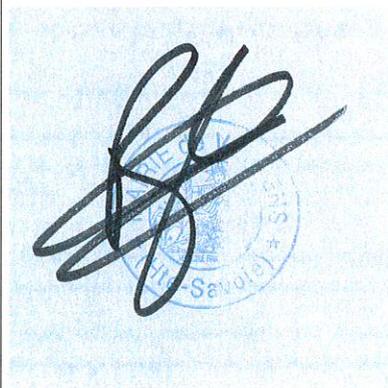
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Vulbens	le,	04/08/2023
Nom	Benoît	Prénom	Florent
Qualité	Maire de Vulbens		

Signature

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VULBENS' and 'Savoie'.

Département de Haute-Savoie

Commune de VULBENS

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



PIECES DU PLU APRES MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Juillet 2023



Légende

- Ua : Zone de centre village et hameau
- Ua1 : Secteur de densité du centre village
- Uap : Secteur patrimonial
- Ub : Zone d'habitat intermédiaire
- Uc : Zone d'habitat individuel
- Uc1 : Zone d'intérêt général et collectif
- Uc2 : Secteur d'intérêt général et collectif avec logements de fonction
- Uc3 : Zone d'accueil du collège
- Ux : Zone d'activités économiques
- Uy : Domaine ferroviaire
- Uz : Domaine autoroutier
- AU : Zone de développement futur
- A : Zone agricole dérogatoire pour constructions agricoles
- Ad : Secteur agricole avec assainissement individuel admis
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Na : Zone naturelle d'agrément
- Nh : Zone naturelle des berges du Rhône (emprise du domaine non cadastré concédée par l'Etat à la CNR)
- Ni : Secteur naturel de Loisirs
- Nie : Secteur naturel de loisirs équestre
- Ns : Secteur Natura 2000

LISTE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

N° DE REFERENCE AU PLAN	LIEU
1	Secteur Centre Bourg
2	Secteur du Carroz
3	Secteur Sous-Vulbens
4	Secteur Portaine Nord
5	Secteur Portaine Nord 2
6	Secteur La Pièce Sud

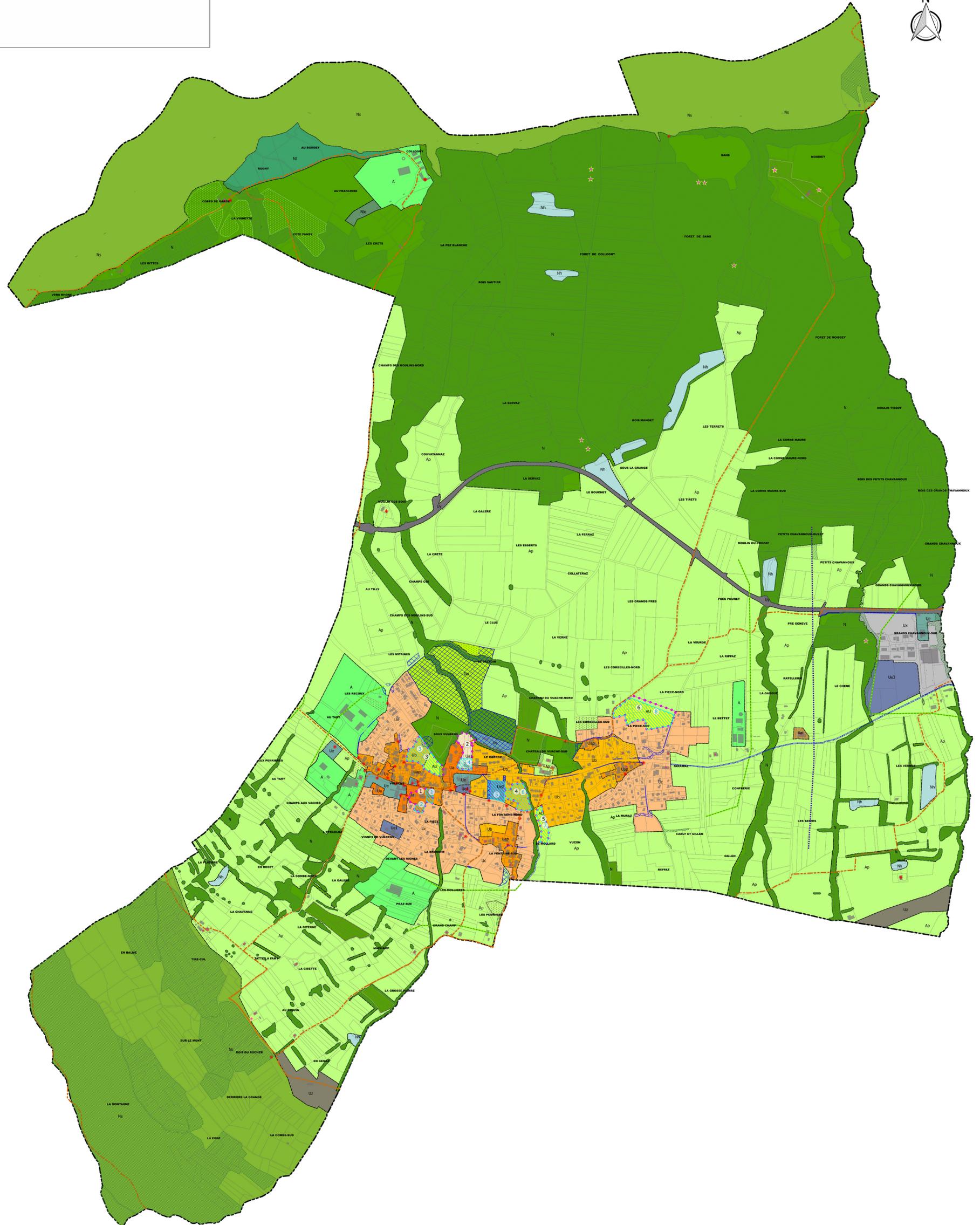
LISTE DES SERVITUDES DE MIXTE SOCIALE

N° DE REFERENCE AU PLAN	LIEU	% DE LA SURFACE EN PLANCHES AFFECTEE A CES LOGEMENTS SOCIAUX
1	Secteur Centre Bourg	60% du nombre de logements en logements sociaux sociaux et logements en accession sociale
2	Secteur Centre Bourg	60% du nombre de logements en logements sociaux sociaux et logements en accession sociale
3	Secteur de Sous-Vulbens	10% du nombre de logements en logements sociaux sociaux
4	Secteur du Carroz	10% du nombre de logements en logements sociaux sociaux
5	Secteur Portaine Nord	100% du nombre de logements en logements sociaux sociaux
6	Secteur Portaine Nord 2	100% du nombre de logements en logements en accession sociale
7	Secteur La Pièce Sud	10% du nombre de logements en logements en accession sociale
8	Secteur La Pièce Sud	10% du nombre de logements en logements en accession sociale

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° D'IDENTIFICATION	SURFACE
01	21113
02	21119
03	4985
04	406
05	918
06	1009
07	1034
08	706
09	1692
10	852
11	1716
12	319
13	366
14	1309
15	132
16	27
17	47
18	642
19	1336
20	233

- INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVE**
- ★ Bâtiment patrimonial repéré
 - ★ Petit patrimoine bâti
 - ★ Corniers à protéger
 - ☒ Emplacement réservé pour équipement public
 - ▨ Boisements rivaux et protection des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - ▨ Vergers
 - ▨ Pelouses sèches
 - ▨ Servitude pour logement aidé
 - ★ Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - ◆◆◆◆ Ave de déplacement privilégié de la faune
 - Corridor terrestre
 - Servitude commerciale
 - Sentiers piéton





LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	DESIGNATION	SURFACE
01	Equipements publics futurs au Carroz sud	29113
07	Réseaux + Desserte future du bourg	1034
08	Aménagement futur carrefour entrée Bellegarde	706
09	Aménagement futur carrefour entrée Faramaz	1692
10	Sécurisation de la RN 206	852
11	Sécurisation de la route départementale à la Fontaine	1716
12	Elargissement de la voie communale au Ycaquet	289
13	Elargissement de la voie communale la Vy Borne	366
02	Zone d'agrément de Sous-Vulbens	84199
03	Piste cyclable Vulbens-Valleiry	4985
15	Accès zone du forage	122
06	Desserte future de la Muraz	1009
14	Liaison piétons / cycles de 3m de largeur	1309
05	Déviaton de la RD7	918
04	Elargissement de voie Sous Vulbens	406
16	Aménagement carrefour Chemin de Moissy	27
18	Aire de stationnement	982
17	Liaison piétonnière	47
19	Aménagement d'un futur carrefour de desserte	1936
20	Desserte piétons cycles de la zone Ue2 et accès à la route départementale	233

LISTE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION		
N° DE REFERENCE AU PLAN	LIEU	
1	Secteur Centre Bourg	
2	Secteur du Carroz	
3	Secteur Sous-Vulbens	
4	Secteur Fontaine Nord	
5	Secteur Le Hôllard	
6	Secteur La Pice Sud	

LISTE DES SERVITUDES DE MIXITE SOCIALE		
N° DE REFERENCE AU PLAN	LIEU	% DE LA SURFACE DE BRANCHE AFFECTEE A DES LOGEMENTS SOCIAUX
1	Secteur Centre Bourg	80% du nombre de logements en logements locatifs sociaux et logements en accession sociale
2	Secteur Centre Bourg	60% du nombre de logements en logements locatifs sociaux et logements en accession sociale
3	Secteur de Sous-Vulbens	10% du nombre de logements en logements locatifs sociaux
4	Secteur du Carroz	10% du nombre de logements en logements locatifs sociaux
5	Secteur Fontaine Nord	100% du nombre de logements en logements locatifs sociaux
6	Secteur Fontaine Nord 2	10% du nombre de logements en logements en accession sociale
7	Secteur Le Hôllard	15% du nombre de logements en logements en accession sociale
8	Secteur La Pice Sud	10% du nombre de logements en logements en accession sociale

Légende

- Ua : Zone de centre village et hameau
- Ua1 : Secteur de densité du centre village
- Uap : Secteur patrimonial
- Ub : Zone d'habitat intermédiaire
- Uc : Zone d'habitat individuel
- Ue : Zone d'intérêt général et collectif
- Ue1 : Secteur d'intérêt général et collectif avec logements de fonction
- Ue2 : Secteur d'intérêt général et collectif destiné à l'hébergement
- Ue3 : Zone d'accueil du collège
- Ux : Zone d'activités économiques
- Uy : Domaine ferroviaire
- Uz : Domaine autoroutier
- AU : Zone de développement futur
- A : Zone agricole dérogoatoire pour constructions agricoles
- Aal : Secteur agricole avec assainissement individuel admis
- Ap : Secteur agricole paysager
- N : Zone naturelle
- Na : Zone naturelle d'agrément
- Nh : Zone naturelle des berges du Rhône (emprise du domaine non cadastré concédée par l'Etat à la CNR)
- Nl : Secteur naturel de Loisirs
- Nle : Secteur naturel de loisirs équestre
- Ns : Secteur Natura 2000

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES

- ★ Bâtiment repéré
- ★ Bâtiment patrimonial repéré
- ★ Corniers à protéger
- ☒ Emplacement réservé pour équipement public
- ▨ boisements rivulaires et protection des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Vergers
- ▨ Pelouses sèches
- ▨ Servitude pour logement aidé
- ★ Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Axe de déplacement privilégié de la faune
- Servitude commerciale
- Corridor terrestre
- Sentiers piéton

